



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.536 du 10/05/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : R POUR RÉSISTANCE - Les 13 et 14 mai 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **le Service du développement culturel de la Ville de Melun, 27 rue du Château, 77000 MELUN** organise la manifestation visée en objet :

- **le samedi 13 mai 2023 à 16h00, centre social Montaigu, 3 rue Colonel Picot, 77000 MELUN et à 18h00 centre social Lavoisier, 2 rue Joachim du Bellay 77000 MELUN ;**
- **le dimanche 14 mai 2023 à 16h, Parvis de la Médiathèque à 77000 MELUN et à 18h00 place J. Amyot à 77000 MELUN.**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté municipal N°2023-507 du 28/04/23 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 –

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation :

- **Le Service du développement culturel de la Ville de Melun est autorisé à occuper les lieux précités, du samedi 13 mai 2023 à 14h au dimanche 14 mai 2023 à 19h00 pour le montage et le démontage des installations ainsi que le déroulement de la manifestation.**
- **Le stationnement sera interdit place du marché Balzac, Mail Honoré de Balzac à 77000 MELUN face au terrain de football, côté sud (11 places de stationnement dont place PMR), le samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 17h, et à la diligence des Services de Police.**

Article 3 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois dès son affichage ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Service Communication – Evénementiel de la Ville de Melun,
- Au service Développement Culturel
- Au Directeur d'Indigo.

Fait à Melun, le 10/05/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLÔT



Charles HUMBLÔT,